Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge

Herausgeber: Générations

Band: - (2014)

Heft: 62

Rubrik: Votre argent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Fabrice Welsch Directeur Prévoyance & conseils financiers BCV

Succession: France-Suisse, le mariage impossible

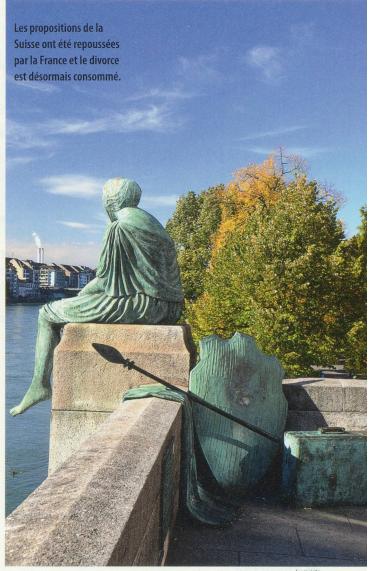
«Comment les contribuables vont-ils être taxés maintenant qu'il n'y a plus de convention entre les deux pays?»

Francis, Bex (VD)

omme elle l'avait envisagé il y a trois ans, la France a dénoncé en juin de cette année la Convention datant de 1953 contre les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions, et ce malgré la tentative de révision de l'accord proposée par le Conseil fédéral, repoussée au final par le Conseil national en décembre 2013. La Convention cessera donc d'être appliquée d'ici à la fin de l'année. Ainsi, pour les décès intervenus à partir du 1^{er} janvier 2015, la Suisse et la France appliqueront chacune leur droit interne en matière de successions. Il s'agit d'une situation qui a d'importantes conséquences fiscales et financières pour toute personne ayant des relations avec ces deux pays.

Qui est concerné? Au moins 350 000 personnes puisque l'on comptait, en 2013, plus de 160 000 Français établis en Suisse (non compris les personnes doubles nationales) et plus de 190 000 Suisses qui vivaient en France (dont plus de 80 % ayant aussi la nationalité française).

On peut citer, en particulier, les personnes suivantes: l'héritier d'un défunt résidant en Suisse si cet héritier – quelle que soit sa nationalité – a été domicilié en France au moins 6 ans au cours des 10 dernières années; tout propriétaire d'un bien immobilier sis sur le territoire français; tout titulaire d'un compte bancaire en France; tout détenteur d'actifs mobiliers de source française (actions, obligations, etc.).



Lucarista

Comment les biens vont-ils être taxés?

Défunt domicilié en France avec enfant domicilié en Suisse				
	jusqu'au 31.12.2014 (selon CDI de 1953)	dès le 01.01.2015 (sans CDI)		
BIENS IMMOBILIERS EN SUISSE	Imposables en Suisse (le taux d'imposition est déterminé en fonction de la part successorale totale, mais appliqué seulement aux biens sujets à l'imposition en Suisse)	Imposables en Suisse et en France		
BIENS IMMOBILIERS EN FRANCE AVOIRS MOBILIERS	Imposables en France			

Défunt domicilié en Suisse avec enfant domicilié en France

election is	jusqu'au 31.12.2014 (selon CDI de 1953)	dès le 01.01.2015 (sans CDI)	
BIENS IMMOBILIERS EN SUISSE	Imposables en Suisse	Imposables en Suisse et, au titre de l'héritier, en France avec un crédit d'impôt	
BIENS IMMOBILIERS EN FRANCE			
- EN DIRECT	Imposables en France	Imposables en France (avec prise en compte en Suisse pour la détermination du taux d'imposition applicable aux autres éléments imposables de la succession: méthode d'exonération avec progressivité)	
- EN SCI*	Imposables en Suisse	Imposables en France et en Suisse (sans limitation)	
AVOIRS MOBILIERS EN SUISSE	Imposables en Suisse	Imposables en Suisse et, au titre de l'héritier, en France avec un crédit d'impôt	
AVOIRS MOBILIERS EN FRANCE OU DE SOURCE FRANÇAISE	Imposables en Suisse	Imposables en Suisse et en France (sans limitation)	

^{*} Une société civile immobilière (SCI) est une société ayant un objet immobilier sans but commercial et qui est constitué entre deux personnes au minimum. Comme pour toute société, les propriétaires de la SCI détiennent des parts et agissent comme l'actionnaire d'une entreprise. Le recours à une SCI permet la détention d'un bien immobilier par plusieurs personnes et peut faciliter la transmission du bien.

Le droit suisse assimile une SCI à un bien mobilier alors qu'elle est traitée par le droit français comme un bien immobilier.

Selon la méthode d'imputation, la double imposition n'est parfois évitée par la France que par un crédit d'impôt pour l'impôt payé dans un autre Etat sur les biens non français. L'imposition des successions étant plus faible en Suisse, le crédit d'impôt reste peu élevé comparé au montant d'impôt français à acquitter: dans le cas d'une succession en ligne directe (ascendante ou descendante), l'abattement se monte à 100 000 euros par héritier; la part taxable après l'abattement se voit appliquer un barème d'imposition de 5% à 45% (pour la part supérieure à 1805677 euros).

Exemple comparatif de l'imposition de l'héritage

Le patrimoine du défunt est composé du domicile principal (valeur fiscale de 1 million de francs) et de valeurs mobilières du même montant.



Domicile du défunt	Domicile du seul héritier	Conjoint	Enfant	Non-parents
Suisse	France	0	562414 fr.	1 179 652 fr.
Lausanne	Suisse	0	126 000 fr.	900 000 fr.
Genève	Suisse	0	0 fr.	1087296 fr.

Il est donc primordial de s'informer auprès d'un vue de protéger son patrimoine ou, du moins, d'éviter qu'il

conseiller successoral et fiscal pour organiser sa succession en soit amputé d'un montant important lors de la succession.